

4	N	1P	T.	TA	١٦	ГΤ	\cap	N	IS
	Υ.	11							

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
Commune de Nouméa	1

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°48-2011/APS

DÉLIBÉRATION approbation de la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme directeur en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 4-98/APS du 13 janvier 1998 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 31-2002/APS du 7 août 2002 approuvant la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 51-2008/APS du 20 août 2008 approuvant la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 37-2011/APS du 9 novembre 2011 décidant de modifier le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 2011/1361 du conseil municipal de la ville de Nouméa du 12 décembre 2011 proposant à l'assemblée de la province Sud l'approbation de la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2011 ;

Entendu le rapport n° 44-2011 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 6 décembre 2011,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan d'urbanisme directeur modifié de la ville de Nouméa est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan d'urbanisme directeur modifié de la ville de Nouméa, composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le règlement ;
- les documents graphiques ;

est mis à la disposition du public à la mairie de Nouméa ainsi qu'à la direction de l'équipement de la province Sud.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à la commune de Nouméa et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président

Pierre FROGIER

VERSION PUBLIEE AU JONC

8730 du 28-12-2011

Délibération n° 48-2011/APS du 22 décembre 2011 portant approbation de la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa (p. 9763).